

MAIRIE
de
CARANTILLY

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DEVANT LA SALLE ÉMILE BEAUFILS.

N°07/2016

Le Maire de la Commune de **CARANTILLY**,

VU, le Code de la route ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDÉRANT que l'accès aux habitations du 6 et 8 La Mazure doit rester libre ;

CONSIDÉRANT que les accès et les issues de secours de la Salle Émile BEAUFILS (salle des fêtes) doivent être dégagés ;

CONSIDÉRANT que l'entrée de l'hôtel restaurant « La Cocotte Gourmande » doit être accessible ;

CONSIDÉRANT que les secours doivent pouvoir accéder facilement dans cette zone,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2016, le stationnement sera interdit à tout véhicule dans la zone devant les accès de l'hôtel restaurant, de la Salle Émile BEAUFILS et des habitations du 6 et 8 La Mazure.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la commune.

Article 3 : M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marigny et M. le Maire de Carantilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARANTILLY, le 1^{er} mars 2016.

Le Maire, 

